

## Lanceurs d'alerte : ce que dit la loi

### Définition

Le **lanceur d'alerte** est une personne physique qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

### La procédure de signalement et de divulgation

Le lanceur d'alerte peut librement choisir deux possibilités :

- **Le signalement interne** : si une procédure de recueil des signalements existe dans l'entreprise, le lanceur d'alerte doit la respecter. À défaut, il peut adresser son signalement interne à son supérieur hiérarchique direct ou indirect, à l'employeur ou à un référent désigné par l'employeur.  
À noter ! Seules les entreprises d'au moins 50 salariés doivent mettre en place, après consultation du CSE, une procédure de recueil et de traitement des signalements.
- **Le signalement externe** : le lanceur d'alerte peut porter son signalement directement auprès d'autorités externes. Il peut s'agir du Défenseur des droits, de l'autorité judiciaire, d'une autorité compétente qui sera désignée par décret ou enfin d'un organe européen lorsque certaines règles européennes sont en jeu.

Enfin le lanceur d'alerte pourra **divulguer publiquement les informations** à condition qu'il ait préalablement procédé à une alerte externe et qu'aucune mesure appropriée n'ait été prise dans un délai qui sera fixé par décret.

Toutefois, **le lanceur d'alerte pourra directement divulguer ces informations, sans avoir procédé à un signalement externe**, dans deux situations :

- en cas de danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général, notamment lorsqu'il existe une situation d'urgence ou un risque de préjudice irréversible ;
- lorsqu'un signalement externe ferait encourir au lanceur d'alerte un risque de représailles ou ne permettrait pas de remédier efficacement à l'objet de l'alerte, en raison de circonstances particulières. Ce sera notamment le cas si des preuves peuvent être dissimulées ou détruites ou si le lanceur d'alerte a des motifs sérieux de penser que l'autorité susceptible de recevoir le signalement peut être en conflit d'intérêts, en collusion avec l'auteur des faits ou impliquée dans ces faits.



### Protection des lanceurs d'alerte et de leur entourage

Le lanceur d'alerte est protégé contre les discriminations, notamment en matière de rémunération, de formation, de qualification, de classification, de promotion, de mutation, de renouvellement de contrat, d'horaires de travail et d'évaluation de la performance.

Les mesures de représailles prises à l'encontre du lanceur d'alerte, de même que les menaces ou les tentatives de recourir à ces mesures, sont nulles de plein droit (ex : mesures disciplinaires, coercition, intimidation, harcèlement, atteinte à la réputation de la personne sur les réseaux sociaux, mise sur une liste noire sectorielle, orientation abusive vers un traitement psychiatrique ou médical, annulation d'une licence ou d'un permis...).

La protection, notamment contre les mesures de représailles, dont bénéficient les lanceurs d'alerte est étendue aux personnes physiques, comme les collègues, et aux personnes morales à but non lucratif, comme les syndicats et les associations, qui sont en lien avec le lanceur d'alerte.

### Irresponsabilité civile et pénale du lanceur d'alerte

Le lanceur d'alerte ne pourra être responsable ni civilement pour les préjudices que son signalement aura causés dès lors qu'il avait des motifs raisonnables de croire que l'alerte était nécessaire à la sauvegarde des intérêts en cause, ni pénalement pour l'atteinte à un secret protégé par la loi ou lorsqu'il soustrait, détourne ou recèle des documents ou tout autre support contenant des informations dont il a eu connaissance de manière licite.